

# Contrat de travaux de génie civil

**Projet:**

Appliquer le sceau de protection par le droit d'auteur du CCDC 18 ici. L'application du sceau démontre la volonté de la partie proposant l'utilisation du présent document de considérer ce dernier en tant que version exacte et non modifiée du CCDC 18 – 2001 sauf dans la mesure où tout changement, tout ajout ou toute modification sont décrits dans les conditions supplémentaires.



Comité canadien des documents de construction

## TABLE DES MATIÈRES

### CONVENTION ENTRE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ENTREPRENEUR

- A - 1 Ouvrage
- A - 2 Ententes et modifications
- A - 3 Documents contractuels
- A - 4 Prix du contrat
- A - 5 Paiement
- A - 6 Envoi et réception des communications
- A - 7 Langue du contrat
- A - 8 Succession

### DÉFINITIONS

- 1. Achèvement substantiel de l'ouvrage
- 2. Avenant de modification
- 3. Contrat
- 4. Délai d'exécution du contrat
- 5. Dessins
- 6. Dessin d'atelier
- 7. Devis descriptif
- 8. Directive de modification
- 9. Documents contractuels
- 10. Emplacement de l'ouvrage
- 11. Entrepreneur
- 12. Fournisseur
- 13. Instruction supplémentaire
- 14. Jour ouvrable
- 15. Liste des prix
- 16. Maître de l'ouvrage
- 17. Matériel de construction
- 18. Ouvrage
- 19. Ouvrage temporaire
- 20. Prévoir
- 21. Prix du contrat
- 22. Prix unitaire
- 23. Produit
- 24. Professionnel
- 25. Projet
- 26. Sous-traitant
- 27. Taxes à la valeur ajoutée

### CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

#### PARTIE 1 CLAUSES GÉNÉRALES

- CG 1.1 Documents contractuels
- CG 1.2 Législation régissant le contrat
- CG 1.3 Droits et recours
- CG 1.4 Cession

#### PARTIE 2 ADMINISTRATION DU CONTRAT

- CG 2.1 Autorité du professionnel
- CG 2.2 Rôle du professionnel
- CG 2.3 Surveillance des travaux et inspection
- CG 2.4 Travaux défectueux

#### PARTIE 3 EXÉCUTION DE L'OUVRAGE

- CG 3.1 Maîtrise de l'exécution de l'ouvrage
- CG 3.2 Travaux par le maître de l'ouvrage ou par d'autres entrepreneurs
- CG 3.3 Ouvrages temporaires
- CG 3.4 Examen des documents
- CG 3.5 Calendrier de construction
- CG 3.6 Direction des travaux
- CG 3.7 Tracé de l'ouvrage
- CG 3.8 Sous-traitants et fournisseurs
- CG 3.9 Main-d'oeuvre et produits
- CG 3.10 Documents de chantier
- CG 3.11 Dessins d'atelier
- CG 3.12 Utilisation de l'ouvrage
- CG 3.13 Découpages et réparations
- CG 3.14 Nettoyage

#### PARTIE 4 ALLOCATIONS

- CG 4.1 Allocations monétaires
- CG 4.2 Allocation pour imprévus

#### PARTIE 5 PAIEMENT

- CG 5.1 Informations d'ordre financier exigées du maître de l'ouvrage
- CG 5.2 Base de paiement des travaux à prix unitaires
- CG 5.3 Base de paiement des travaux à prix forfaitaire
- CG 5.4 Base de paiement des travaux à prix coûtant majoré
- CG 5.5 Demandes de paiements d'acompte
- CG 5.6 Paiement d'acomptes
- CG 5.7 Achèvement substantiel de l'ouvrage
- CG 5.8 Paiement de la retenue à l'achèvement substantiel de l'ouvrage
- CG 5.9 Libération progressive de la retenue
- CG 5.10 Paiement final
- CG 5.11 Suspension de paiement
- CG 5.12 Travaux non conformes

#### PARTIE 6 MODIFICATIONS À L'OUVRAGE

- CG 6.1 Modifications
- CG 6.2 Avenants de modification
- CG 6.3 Directives de modification
- CG 6.4 Conditions cachées ou inconnues
- CG 6.5 Retards
- CG 6.6 Réclamations
- CG 6.7 Écarts dans les quantités

#### PARTIE 7 AVIS DE DÉFAILLANCE

- CG 7.1 Droit du maître de l'ouvrage d'exécuter ou de suspendre l'ouvrage ou de résilier le contrat
- CG 7.2 Droit de l'entrepreneur de suspendre l'ouvrage ou de résilier le contrat

#### PARTIE 8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- CG 8.1 Autorité du professionnel
- CG 8.2 Négociation, médiation et arbitrage
- CG 8.3 Conservation des droits

#### PARTIE 9 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

- CG 9.1 Protection de l'ouvrage et des biens
- CG 9.2 Dommages-intérêts et responsabilité mutuelle
- CG 9.3 Substances toxiques et dangereuses
- CG 9.4 Artéfacts et fossiles
- CG 9.5 Sécurité des travaux

#### PARTIE 10 RÉGLEMENTATION

- CG 10.1 Taxes et droits
- CG 10.2 Lois, avis, permis et droits
- CG 10.3 Droits de brevets
- CG 10.4 Accidents du travail

#### PARTIE 11 ASSURANCES ET SÛRETÉS

- CG 11.1 Assurances
- CG 11.2 Sûretés

#### PARTIE 12 INDEMNISATION, RENONCIATION ET GARANTIES

- CG 12.1 Indemnisation
- CG 12.2 Renonciation aux réclamations
- CG 12.3 Garanties

CCDC 18 est le fruit d'un processus consensuel visant à réaliser un équilibre entre les intérêts de divers participants aux projets de construction. Il est un reflet des pratiques recommandées dans l'industrie. Son utilisation peut avoir des conséquences importantes. CCDC décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage résultant de son utilisation ou de son interprétation